

**ARRÊTÉ 2024-9 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE ADRIEN PRESSEMANE  
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TÉLÉCOM**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5H45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 15 janvier 2024 formulée par l'entreprise BONNEAU TP représentée par Monsieur Yohann LUSSAT (Tél. : 07.85.88.60.88) pour des travaux sur le réseau télécom avenue Adrien Pressemane au droit du numéro postal 28 ;
- Vu le déroulement envisagé des travaux avec faible empiètement sur la chaussée ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Adrien Pressemane (RD 941), du vendredi 19 janvier 2024 à 8h00 au vendredi 2 février 2024 à 17H00, en raison de l'exécution de travaux pour le compte d'ORANGE ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules avenue Adrien Pressemane, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) **du vendredi 19 janvier 2024 à 8h00 au vendredi 2 février 2024 à 17H00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du vendredi 19 janvier 2024 à 8h00 au vendredi 2 février 2024 à 17H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BONNEAU TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD).

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne.

FAIT à PANAZOL, le 17 janvier 2023



Maire,

**Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le ..... **18 JAN. 2024** .....